

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2026/2027

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Étudiants		Année
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45min)		184 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	153 €
PARCOURS DECOUVERTE D'INSTRUMENTS (6 ans, CP)		478 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	408 €
INSTRUMENT (30 min) + Formation Musicale (45min à 1h15 selon niveau)		663 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	583 €
INSTRUMENT (45 min) + FORMATION MUSICALE (45min à 1h15 selon niveau)		823 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	733 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants) CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans) CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	30 min	503 €
	45 min	740 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE/VOCALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles) :	30 min	469 €
	45 min	706 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		193 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	160 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 min) + FORMATION MUSICALE (45min à 1h15) selon niveau (montant par élève selon instruments et places disponibles)	30 min	483 €
INSTRUMENT/CHANT (montant par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	450 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant



TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2026/2027

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

INSTRUMENT/CHANT (30min) + FORMATION MUSICALE (45min)		679 €
INSTRUMENT/CHANT (45min) + FORMATION MUSICALE (45min)		842 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 min	529 €
	45 min	770 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		210 €
	à partir du 2ème ensemble	91€

1- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)

2- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant



Modalités de paiement :

Le tarif de l'inscription de l'année scolaire comprend la pratique instrumentale, la formation musicale (FM), et/ou la musique d'ensemble, ainsi que les droits pour la copie (SEAM).
Il est possible de ne choisir que la musique d'ensemble ou la FM, dans ce cas, l'élève acquitte le tarif cours collectif.

Le paiement s'effectue

soit par :

- Chèques vacances ANCV (papier) - pas de rendu de monnaie
- Chèques vacances connect ANCV (dématérialisé) - pas de rendu de monnaie
- Espèces
- Carte bancaire via l'espace famille DuoNET

Afin d'accorder des facilités de paiement aux familles, il est possible de fractionner le règlement soit par :

- prélèvement automatique effectué à chaque trimestre le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours
- virement échelonné de une à six fois sur la période novembre à avril de l'année en cours (Contacter le service des finances à la CCPS au 04.86.84.50.98 pour la mise en place)

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'école de Musique.